

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

Conseiller fédéral Ueli MAURER
Secrétariat général DFF
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 23 août 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210823DE_UM.pdf

PIÈCE 11 DU DOSSIER À LA CEDH / FAITS CONNUS DE L'AVOCAT DISSIDENT QUI VEUT FAIRE TUER UN CONSEILLER FÉDÉRAL POUR METTRE FIN À LA VIOLATION DES DROITS GARANTIS PAR LA CEDH

Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer,

Comme Galilée ou Einstein, je m'adresse à vous avec la démarche des physiciens qui est fondée sur l'observation du monde et l'analyse d'observations faites par d'autres professionnels.

Violation des droits humains garantis par la CEDH par une organisation criminelle

A ma demande, vous avez dû être informé par le Commissaire Lorenzo Righini de la Police fédérale de deux documents qui montrent le mode opératoire d'une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat, avec les commentaires d'un avocat dissident.

Premier document¹ ci-annexé : crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers:

Il s'agit de la demande d'enquête parlementaire déposée par une élite de citoyens ci-annexée. Elle décrit un Président de Tribunal qui fait taire un plaignant, M. Adel Michael, pour qu'il ne soit pas inculpé de dénonciation calomnieuse pour la plainte pénale déposée par l'ancien Bâtonnier Yves Burnand. L'élite de citoyens témoigne que :

- (1) le Bâtonnier, Philippe RICHARD, a interdit que le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, puisse faire l'objet d'une plainte pénale pour violation du copyright.
- (2) Le Bâtonnier, Christian BETTEX, a interdit que le témoin clé de la dénonciation calomnieuse, M. Burnet puisse témoigner

Second document² ci-annexé : Chantage professionnel associé aux injonctions des Bâtonniers

Le second document est un extrait de la pièce no 11 de la requête du 10 août 2021 adressée à la CEDH. Il révèle que la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire servait aux membres de l'Organisation criminelle à me faire du chantage professionnel.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

Après qu'il m'ait fait subir un dommage de plusieurs millions avec la violation du copyright, les membres de l'Organisation criminelle ne voulaient pas réparer le dommage. Ils ont alors organisé cette dénonciation calomnieuse en forçant mon employeur à me limoger si je ne renonçais au dommage établi par expertise judiciaire.

Des informations que vous avez dû recevoir du Commissaire de la Police fédérale

La pièce no 11 montre que je gagnais entre 200 KCH et 400 KCH, et que mon PDG ne connaissait pas cette affaire privée. Suite à des menaces de mort que j'avais reçues, je travaillais avec des détectives privés.

La pièce 11 montre que je n'étais pas le seul à avoir été menacé et que des personnes haut placées dans l'Etat ont fait des pressions horribles sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne céda pas à leurs revendications, alors qu'il ne connaissait pas l'affaire.

Le Commissaire de la Police fédérale a dû vous informer que l'avocat dissident dit qu'il n'a qu'une solution à proposer pour mettre fin à la violation des droits garantis par la CEDH par les Autorités et aux agissements de cette organisation criminelle :

C'est de faire abattre un Conseiller fédéral.

Tout récemment le Conseil d'Etat Me Maurice ROPRAZ a confirmé qu'il n'avait pas d'autres solutions à proposer pour mettre fin aux crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers.

De mon analyse de physicien

Il n'y a aucune raison que vous ne répariez pas un dommage causé sans droit avec les injonctions des Bâtonniers et cela sans délai. Si ce n'était pas le cas, tous les justiciables victimes de crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, n'auraient qu'une solution proposée par l'Etat, soit celle de tuer un Conseiller fédéral pour mettre fin aux agissements de cette organisation criminelle.

Par la présente, après que vous ayez pris connaissance de la pièce 11, je vous demande de rompre le silence et de réparer ce dommage causé sans droit et sans délai.

Observations sur l'importance de la transparence

L'organisation criminelle qui permet aux Bâtonniers de commettre des crimes en toute impunité n'a pas prévu qu'une élite de citoyens déposerait une demande d'enquête parlementaire en s'annonçant témoins de la violation des droits garantis par la CEDH.

Cette même organisation criminelle n'a pas prévu que je ne cède pas aux menaces de mort et que j'ai fait appel à des détectives privés pour assurer ma sécurité.

Elle n'a pas prévu que la conférence du MBA-HEC 2010 sur ces crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers a insécurisé plusieurs chefs d'entreprise, et qu'un avocat dissident a décidé de rompre le silence de manière inattendue en disant que :

Il n'a pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral... pourtant il existe d'autres solutions, mais la loi du silence ne permet pas d'en parler !

Dans l'attente de votre action, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210823DE_UM.pdf

Copie à : Commissaire Lorenzo Righini